



VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

-----  
E X T R A I T

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU 28 SEPTEMBRE 2010**

-----

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal : 35  
Présents à la  
séance : 27  
L'an deux mil dix

L'an deux mil dix, le 28 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 22 septembre 2010, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - M. SEGURA -- Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Mmes DELORME-VITRAC - SALHI - Mmes ARNOULT- BITAN - MM. DURAND – TOLLERON - BOUTET.

ABSENTS EXCUSES : M. DAILLOUX (procuration à Mme TORCHEUX) - M. BOUMOULA - M. CHARLEUX (procuration à Mme JOSSIC) - Melle DELL'AGNOLA (procuration M. BEUCHER) - Melle RICHERT (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) – Mme DEPLANCHE (procuration M. TRAN) – M. AUTRAN (procuration M. BOMPARD) - Mme PICQ (procuration M. DURAND) - -

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme DONA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

-----

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2010

----

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT (YVELINES) AU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE  
(SIGEIF) POUR LES DEUX COMPETENCES GAZ ET ELECTRICITE**

-----  
Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 28 juin 2010, le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France a accepté l'adhésion au SIGEIF de la commune de Rocquencourt (Yvelines) pour les compétences « Gaz et Electricité ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité d'Administration doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération du Comité d'Administration précité acceptant l'adhésion au SIGEIF de la commune de Rocquencourt (Yvelines) pour les compétences « Gaz et Electricité ».

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT - SALHI - DEPLANCHE- M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

-----

**ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUY-EN -JOSAS AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES  
RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) POUR LA COMPETENCE  
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

-----  
Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 17 juin 2010, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal De La Périphérie De Paris Pour L'Electricité Et Les Réseaux De Communication a accepté l'adhésion au SIPPEREC de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) pour les compétences « Développement des énergies renouvelables ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité syndical doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération du Comité syndical précité acceptant l'adhésion au SIPPEREC de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) pour les compétences « Développement des énergies renouvelables ».

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT - SALHI - DEPLANCHE- M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

--==--

**ADHESION DE LA COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)**

-----  
Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 10 juin 2010, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire DE La Région Parisienne a accepté l'adhésion au SIFUREP de la commune de Nogent sur Marne.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité syndical doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération du Comité syndical précité acceptant l'adhésion au SIFUREP de la commune Nogent sur Marne.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA –TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT - SALHI - DEPLANCHE- M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

--==--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)**

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2009**

-----  
Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2009 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du SIGEIF a été approuvé par le Conseil d'Administration du 28 juin 2010.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

--==--

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville a entrepris la requalification du quartier des Grands Champs qui s'est traduite notamment par la signature de la convention ANRU, la démolition de tours, mais aussi la construction d'un nouveau groupe scolaire et la création de voiries nouvelles.

Lors d'un précédent municipal, le nouvel équipement et la rue le jouxtant ont été dénommés en référence à Romain Gary. D'ailleurs, la première pierre du groupe scolaire a été posée lundi dernier.

La rue située entre le RD 160 et la rue des Eglantiers, dans le cadre de cette requalification et des modifications viaires, a vocation également à être transformée et il est proposé au Conseil municipal de choisir le nom de Marcel Cerdan surnommé "le bombardier Marocain", né à Casablanca, issu d'un milieu populaire, champion du monde de boxe français et décédé brutalement le 28 octobre 1949.

M. DURAND suggère de rectifier le lieu de naissance de Marcel Cerdan : Sidi Bel Abbès en Algérie.

M. LE MAIRE partage totalement à cette remarque. Marcel Cerdan a certes vécu à Casablanca, mais est né en Algérie.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION  
DE 20 BERCEAUX AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DESTINE A L'ACCUEIL  
COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE DENOMME BABILOU AU CENTRE  
COMMERCIAL BELLE EPINE**

-----

Monsieur le Maire expose :

Pour augmenter le nombre de places en crèche et répondre aux besoins croissants de la population thiaisienne, la Ville a souhaité développer son offre d'accueil.

La société Evancia, gestionnaire d'équipements de la petite enfance destinés aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques a procédé à la création et à l'aménagement d'une crèche située à Thiais au Centre Commercial Belle Epine et ouverte depuis septembre 2009.

Evancia propose à la Ville de réserver des places dans cette structure dénommée « Babilou », les autres berceaux étant attribués aux entreprises.

Le prix annuel par berceau s'élève à 9 000 euros par an et par berceau.

Les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil de cet établissement sont identiques à celles de la Ville dans ses propres structures, le montant de la participation des familles conforme au dispositif de la Prestation de Service Unique et calculé en appliquant le barème national de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, la Ville, qui a déjà réservé 10 berceaux dans une crèche d'entreprises Eveil et Sens, souhaite poursuivre l'effort consenti en faveur des modes de garde de la petite enfance : aux 3 crèches collectives d'une capacité de 60 enfants, à la crèche familiale s'ajoutent désormais ces 30 berceaux de crèches d'entreprises, soit la moitié d'une crèche, qui permettent de décompresser le secteur et de satisfaire les parents.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver et autoriser le Maire à signer cette convention de réservation de 20 berceaux pour une durée de 3 ans ainsi que toutes pièces afférentes.

M. TOLLERON se demande si à l'instar de la crèche Eveil et Sens, il y aura dans le budget un réajustement financier en fonction du taux réel d'occupation.

M. LE MAIRE signale effectivement que le mécanisme est identique et que des ajustements budgétaires seront opérés.

M. BOUTET revient sur le coût par an et par berceau pour la Ville – 9 000 euros -, et souhaiterait connaître celui induit par le service géré en régie directe.

M. LE MAIRE relève l'effort exponentiel consenti par la Ville dans le domaine de la petite enfance, dans la mesure où le Conseil Général se désengage – la subvention allouée à la Ville de Thiais passant de 260 000 euros à 80 000 euros, ce qui met d'ailleurs en difficulté bon nombre de communes. A compter de 2012, le Conseil Général du Val de Marne va se dessaisir de la gestion des crèches dites municipales, telle la crèche Victor Hugo. A l'heure où la problématique des modes de garde est si prégnante, un tel désengagement est difficile à admettre.

La réservation de berceaux dans une crèche privée est une solution alternative et économiquement avantageuse : investissement non supporté par la ville, gain de temps pour la disponibilité des places et la satisfaction des parents, externalisation de la gestion du fonctionnement et du recrutement du personnel. Sur ce dernier point, il met en lumière les difficultés de recrutement, la pénurie à laquelle sont confrontées les collectivités territoriales et qui est renforcée par l'attractivité du statut offert par la Ville de Paris notamment pour les auxiliaires de puériculture.

M. DURAND dénonce la non compensation financière des transferts de compétences par l'Etat, qui place le département du Val de Marne en situation d'urgence financière. En effet, la dette de l'Etat à l'égard du Conseil Général s'élève à 520 millions d'euros pour le financement des nouvelles compétences imposées à cette collectivité territoriale.

M. LE MAIRE rappelle les grands équilibres de la réforme de l'Etat et des collectivités territoriales, les péréquations induites mais aussi les influences non négligeables des stratégies de gestion de certaines collectivités plus dispendieuses en matière de fonctionnement.

Concernant le coût d'une place en crèche gérée par la Ville, il est nécessaire d'inclure les subventions de la C.A.F., la participation des parents, mais aussi tout ce qui est indissociable du fonctionnement : fluides, matériels, personnel, alimentation...Le coût réel est ainsi difficile à mettre en évidence.

Dans tous les cas, le coût d'une place en crèche privée ne saurait être plus onéreux.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

## FINANCES

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2010**

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter cette décision modificative marginale par rapport à la masse budgétaire principale.

Ces mouvements sont de faible importance par rapport à ceux examinés lors du vote du budget. Ils sont liés à une meilleure connaissance qu'a la ville de la catégorie de dépenses par rapport aux prévisions.

La décision modificative n°1 au Budget 2010 comprend notamment les crédits suivants :

- le remboursement de la mise à disposition de personnel pour la grippe A
- les subventions de la Caisse d'allocations familiales
- la participation de l'Etat pour les contrats d'aide à l'emploi
- les dépenses correspondant aux subventions exceptionnelles ou aux avances forfaitaires liées aux marchés publics

-Un complément de la taxe locale d'équipement, prélevée sur la délivrance des permis de construire

-les dépenses correspondant à la réservation de 20 berceaux dans une crèche.

Le projet de décision modificative n°1 au Budget principal s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	7 651,95 €	-10 080,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques		24 100,00 €
922	Enseignement formation	103 766,00 €	7 390,00 €
923	Culture	13 409,05 €	
924	Sport et jeunesse	6 668,00 €	14 100,00 €
925	Interventions sociales et santé	5 000,00 €	13 190,00 €
926	Famille	30 431,00 €	135 690,00 €
928	Aménagement et services urbains	13 414,00 €	1 450,00 €
929	Action économique		-5 500,00 €
<b>Total</b>		<b>180 340,00 €</b>	<b>180 340,00 €</b>

Chap.	Section d'investissement	Dépenses
900	Services généraux des administrations	-2 365,86 €
902	Enseignement formation	506 414,00 €
908	Aménagement et services urbains	-132 378,14 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>371 670,00 €</b>

Chap.	Section d'investissement	Recettes
902	Enseignement formation	303 000,00 €
908	Aménagement et services urbains	63 400,00 €
913	Impôts et taxes	5 270,00 €
<b>Total des recettes</b>		<b>371 670,00 €</b>

Les documents joints détaillent la répartition des crédits par imputation comptable.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT – SALHI - DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND - TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

-=-=-=-=-

Generated by Foxit PDF Creator © Foxit Software  
http://www.foxitsoftware.com For evaluation only

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VALOPHIS HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE) POUR L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE 116 LOGEMENTS DU GROUPE « LES DOUVIERS »**

-----

Monsieur le Maire expose :

VALOPHIS Habitat (Office public de l'habitat du Val de Marne) a sollicité auprès de la Ville de THIAIS une garantie de prêt pour un emprunt de 300.000 € concernant l'opération de résidentialisation de 116 logements sociaux du groupe « Les Douviers ».

Les travaux portent sur :

- les espaces extérieurs (aménagement d'une aire de jeux et d'une aire de jeux de boules),
- la restructuration du parking,
- la clôture et la sécurisation de l'accès,
- l'éclairage extérieur,
- les locaux pour les poubelles,
- les locaux pour vélos et poussettes.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	300.000 €
Durée	10 ans
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Indice de référence	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ce prêt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-----

**PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

-----

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) est un dispositif départemental qui a notamment pour mission :

✓ d'accorder des aides financières, sous forme de prêts, de cautions, de garanties ou de subventions, à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement de leur loyer et de leurs charges ;

✓ de prendre en charge l'accompagnement social nécessaires à l'installation et au maintien desdites personnes dans un logement ;

✓ de financer des travaux d'amélioration de l'habitat par la mise à disposition de prêts bonifiés dans le cadre d'opérations programmées.



Le financement de ce fonds est assuré par l'Etat et le département. Les régions, les communes et leurs groupements, les caisses d'allocations familiales,... peuvent également participer volontairement à ce dispositif.

Il est proposé de verser à ce fonds une participation financière de 4.456,35 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de l'année 2010.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-----

**CIMETIERE COMMUNAL**  
**AUGMENTATION DE LA TAXE COMMUNALE D'INHUMATION.**

-----

Monsieur le Maire expose :

La taxe communale d'inhumation de 106,60 euros, fixée conformément à l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est en vigueur depuis le 1er janvier 2010.

En conséquence, il est proposé de la revaloriser de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce qui la porterait à 111,93 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette augmentation.

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT – SALHI - DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND -TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

-----

**CIMETIERE COMMUNAL**  
**AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.**

-----

Monsieur le Maire expose :

Les prix des concessions funéraires, fixés conformément aux articles L 2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

En conséquence, il est proposé une augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de 5 % pour les concessions temporaires de 10 ans, 30 ans et 50 ans.

En ce qui concerne les concessions perpétuelles il est proposé d'appliquer une augmentation de 10 %.



<b>DUREE DES CONCESSIONS</b>	<b>ANNEE 2010</b>	<b>ANNEE 2011</b>
DECENNALES 1 m2 DECENNALES 2 m2	17,85 35,70	18,74 37,48
TRENTENAIRES	177,30	186,16
CINQUANTENAIRES	594,00	623,70
PERPETUELLES 2 m2 PERPETUELLES 3 m2 PERPETUELLES 4 m2	2907,27 4360,64 5814,53	3197,99 4796,70 6395,98

M. DURAND souhaiterait connaître l'avancée du projet de columbarium ou à défaut d'un jardin du souvenir à Thiais.

M. LE MAIRE évoque effectivement la nécessité d'édifier un columbarium ou d'aménager un jardin du souvenir. Mais ces projets doivent s'inscrire dans une démarche plus globale que mène actuellement la Ville : reprises des concessions après des recherches auprès des ayants droits, maîtrise des espaces...

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT – SALHI - DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND -TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

-----

**CLASSES DE DECOUVERTES**  
**FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNE 2011.**

-----

Monsieur le Maire expose :

Il convient comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les classes de découvertes.

Compte tenu d'une part, des coûts de revient journaliers des classes de découvertes pour 5 jours, et 10 jours et, d'autre part, de la volonté Municipale de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune,

Considérant en outre que les familles aux revenus modestes bénéficient d'un tarif dégressif calculé selon le quotient familial,

Il est proposé de fixer les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2011.

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS AVEC NUITEES

Quotient familial	Séjour mer		
	Saint-hilaire de Riez <i>(5 jours)</i>	Le Sénéquet <i>(5 jours)</i>	le Fremur <i>(5 jours)</i>
de 0 à 151,70€	79,00	93,00	77,00
de 151,71 à 222,42€	110,60	130,20	107,80
de 222,43 à 322,87€	138,25	162,75	134,75
de 322,88 à 422,30€	165,90	195,30	161,70
de 422,31 à 503,27€	197,50	232,50	192,50
de 503,28 à 584,25€	217,25	255,75	211,75
supérieur à 584,25€	237,00	279,00	231,00
Hors commune	296,25	348,75	288,75

Quotient familial	séjour équitation et ferme Epineau les Voves <i>(5 jours)</i>	séjour équitation et nature Mont Saint-Sulpice <i>(5 jours)</i>	séjour poneys et ferme Armeau <i>(5 jours)</i>
	de 0 à 151,70€	76,60	76,60
de 151,71 à 222,42€	107,24	107,24	107,24
de 222,43 à 322,87€	134,05	134,05	134,05
de 322,88 à 422,30€	160,86	160,86	160,86
de 422,31 à 503,27€	191,50	191,50	191,50
de 503,28 à 584,25€	210,65	210,65	210,65
supérieur à 584,25€	229,80	229,80	229,80
Hors commune	287,25	287,25	287,25

Quotient familial	séjour nature Le domaine de Chalès <i>(5 jours)</i>	séjour volcan Les Pinsons <i>(5 jours)</i>	séjour nature Le moulin de Bérrou <i>(5 jours)</i>
	de 0 à 151,70€	70,00	89,00
de 151,71 à 222,42€	98,00	124,60	93,80
de 222,43 à 322,87€	122,50	155,75	117,25
de 322,88 à 422,30€	147,00	186,90	140,70
de 422,31 à 503,27€	175,00	222,50	167,50
de 503,28 à 584,25€	192,50	244,75	184,25
supérieur à 584,25€	210,00	267,00	201,00
Hors commune	262,50	333,75	251,25

Quotient familial	séjour cirque à la mer Le Frémur Lancieux <i>(5 jours)</i>	séjour musique Le moulin de Bérrou <i>(5 jours)</i>	séjour moyen-âge La Saulaie <i>(5 jours)</i>
	de 0 à 151,70€	78,00	79,00
de 151,71 à 222,42€	109,20	110,60	126,00
de 222,43 à 322,87€	136,50	138,25	157,50
de 322,88 à 422,30€	163,80	165,90	189,00
de 422,31 à 503,27€	195,00	197,50	225,00
de 503,28 à 584,25€	214,50	217,25	247,50
supérieur à 584,25€	234,00	237,00	270,00
Hors commune	292,50	296,25	337,50

Quotient familial	<b>séjour multi-neige Burdignin</b> <i>(10 jours)</i>	<b>séjour ski alpin Saint-Michel de Chaillol</b> <i>(10 jours)</i>	<b>séjour ski de pistes Ancelle</b> <i>(10 jours)</i>
de 0 à 151,70€	109,80	113,25	113,25
de 151,71 à 222,42€	146,40	151,00	151,00
de 222,43 à 322,87€	183,00	188,75	188,75
de 322,88 à 422,30€	219,60	226,50	226,50
de 422,31 à 503,27€	256,20	264,25	264,25
de 503,28 à 584,25€	292,80	302,00	302,00
supérieur à 584,25€	329,40	339,75	339,75
Hors commune	402,60	415,25	415,25

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS SANS NUITEE

Quotient familial	<b>Moyen-Age</b> 5 <i>68,30 €</i> <i>(5 jours)</i>	<b>Les impressionnistes</b> 5 <i>53,60 €</i> <i>(5 jours)</i>	<b>Paris</b> 5 <i>58,60 €</i> <i>(5 jours)</i>
de 0 à 151,70€	68,30	53,60	58,60
de 151,71 à 222,42€	95,62	75,04	82,04
de 222,43 à 322,87€	119,53	93,80	102,55
de 322,88 à 422,30€	143,43	112,56	123,06
de 422,31 à 503,27€	170,75	134,00	146,50
de 503,28 à 584,25€	187,83	147,40	161,15
supérieur à 584,25€	204,90	160,80	175,80
Hors commune	256,13	201,00	219,75

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT – SALHI - DEPLANCHE- M. AUTRAN

Par 6 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. DURAND -TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

-----

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

-----

Monsieur le Maire expose :

Une enveloppe de 1.158.880,33 euros a été prévue au budget 2010 pour les subventions aux associations.

Il est proposé d'augmenter cette enveloppe de 12.350 € et d'attribuer :

1) une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association Jazznotes pour l'organisation du festival de Bossa Nova du 15 au 17 octobre 2010 ; ce festival avait déjà eu lieu l'an passé ;

2) une subvention exceptionnelle de 2.900 € à l'association Aeroclub Pierre-Georges Latécoère pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Raid Latécoère du 8 au 26 octobre 2010 au bénéfice d'écoles maliennes ou sénégalaises ;

3) une subvention exceptionnelle de 350 € au CLIC (Centre local d'information et de coordination) gérontologique du Val de Marne pour l'organisation des Assises des seniors entre février et avril 2011. La Ville est représentée par Dominique Jossic ; Choisy-Le Roi, Rungis, Chevilly Larue, Orly, Villeneuve Le Roi en sont également membres.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

--==--

## URBANISME

### **ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA SOCIETE FRANCE TELECOM A EXPLOITER UNE INSTALLATION DE REFRIGERATION A CHEVILLY LARUE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Monsieur le Maire expose :

La société France Telecom a présenté une demande auprès de la Préfecture du Val de Marne en vue d'être autorisée à exploiter une installation de réfrigération. Cette installation classée serait située à Chevilly-Larue, 232, rue du Lieutenant Petit Leroy.

Par arrêté, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulé du 21 septembre au 21 octobre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil municipal a formulé un avis favorable le à l'égard de ce projet le 29 septembre 2009.

Par arrêté n° 2010/5412 du 9 juin 2010, le Préfet a autorisé la société France Telecom à exploiter à Chevilly-Larue, 232, rue du Lieutenant Petit Leroy au titre de la réglementation des installations classées une installation de réfrigération.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cet arrêté (article R. 512-39 du Code de l'Environnement).

Le Conseil prend acte de cet arrêté (article R. 512-39 du Code de l'Environnement).

--==--

-----

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2008, Le Conseil municipal a décidé la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte le cadre renouvelé du développement urbain et les mutations tant économiques qu'environnementales.

L'ambition du Plan local d'urbanisme est de mettre en oeuvre un projet d'aménagement et de développement durable pour les 10 à 15 prochaines années. Ce plan doit permettre d'atteindre les objectifs fixés en matière d'équilibre social, d'habitat et de développement économique, avec le souci permanent de préserver et de mettre en valeur les richesses patrimoniales qu'offre le territoire de Thiais.

En parallèle, il a été décidé de prescrire l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) communal en l'intégrant dans la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme.

Il s'agit ce soir d'informer le conseil municipal sur un diagnostic croisé, celui du Plan local d'urbanisme et du Programme Local de l'Habitat portant tout à la fois sur la situation urbaine, démographique, économique, sociologique et environnementale.

La Commission d'urbanisme a largement débattu pendant 2 heures des éléments livrés et les élus sont invités à se reporter au document remis ce jour sur table en qualité de diagnostic non conclusif qui retrace synthétiquement les grandes lignes du processus engagé.

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON qui décline sous 5 volets la synthèse PLU- PLH.

M. CAZAUBON rappelle la transversalité de l'approche, urbanistique et de l'habitat.

1) Volet 1 : les composantes du territoire

Les atouts de la Ville résident indéniablement dans son insertion au sein de sites majeurs franciliens : Orly et Rungis. C'est aussi une ville plurifonctionnelle, à la fois résidentielle et inscrite dans une logique économique métropolitaine. Les formes urbaines y sont variées et il existe de forts potentiels de renouvellement urbain.

Cependant, des contraintes pèsent sur notre territoire : ruptures urbaines ; opportunités foncières qui se font plus rares ; liens inter-quartier souvent compromis par des infrastructures ou des enclaves ; entrées de villes peu évidentes et de faibles qualités paysagères.

2) Volet 2 : les équilibres sociodémographiques

S'agissant des points forts et des opportunités, il est à noter : une croissance démographique constante depuis une vingtaine d'années ; un rythme de construction de logements qui devrait être plus soutenu ; une répartition équilibrée des équipements avec un centre ville affirmé ; des équipements sportifs de qualité et modernes sur l'ensemble du territoire ; des équipements scolaires bien répartis sur la commune.

Toutefois, des fragilités devront être étudiées spécifiquement : un vieillissement de la population qui suit la tendance nationale ; un déficit d'offre de petits logements pour les jeunes et le desserrement des ménages (offre conçue au global, bailleurs publics et privés et non exclusivement émanant de la Ville) ; une faible proportion de logements vacants (3,8% des logements) ; un parc de logements vieillissants (66% des logements antérieurs à 1974) et donc probablement davantage consommateurs d'énergie ; un parc locatif social très vieillissant (81% des logements sociaux antérieurs à 1970) ; le nord-est de la commune peu desservi par les équipements.

3) Volet 3 : le contexte économique

Le fort potentiel économique de la Ville doit être souligné : un nombre d'emplois en augmentation (+189 emplois entre 1999 et 2006) ; des grands pôles d'activités et de commerces à l'échelle départementale, voire régionale ; un centre ville attractif ; des petits pôles de quartier pour répondre aux besoins de proximité.

Ces avantages ne doivent pas pour autant occulter : un nombre d'actifs supérieurs aux emplois (taux d'emploi < 1) ; les migrations pendulaires qui engendrent des conséquences néfastes à l'encontre de l'environnement et du cadre de vie des Thiaisais : pollution de l'air, émissions de gaz à

#### 4) Volet 4 : les mobilités

La commune est bien desservie par les infrastructures routières qui irriguent le tissu économique ; le futur tramway T7 devrait contribuer à mieux desservir les emplois et améliorer/diversifier l'offre en transports en commun ; des lignes de bus ont une fréquentation en hausse ; les circulations douces sont nombreuses mais discontinues ou dévalorisées.

Cependant, le territoire est séquencé par les infrastructures de déplacements (A86, RN186, voie ferrée) ; la desserte par les transports en commun est inégale et faussée par les coupures urbaines ; on constate une utilisation importante de la voiture dans les déplacements domicile-travail (56% des Thiaisien(ne)s utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail).

#### 5) Volet 5 : état initial de l'environnement

De nombreux éléments valorisent la Ville dans ce domaine : des espaces verts de qualité et en nombre ; un potentiel géothermique à l'est de la commune ; aucun site ou sol pollué ; une qualité de l'air dans la moyenne départementale et régionale ; des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs.

Resteront à traiter cependant - les nuisances olfactives, sonores et de pollution de l'air induites par d'importantes infrastructures de transports ; - le cas particulier d'une petite partie du sud - est de la ville comprise dans une zone de bruit modéré ; - quelques risques naturels localisés : aléa fort de retrait-gonflement des argiles, risque de mouvements de terrain par affaissements et effondrements (anciennes carrières) ; - des secteurs soumis à des désordres hydrauliques en cas de fortes précipitations ; - l'absence de règlement ou de schéma communal d'assainissement.

M. LE MAIRE remercie M. CAZAUBON de cette information synthétique de l'existant et des principaux enjeux de notre territoire qui nourrira sans conteste les prochains débats, réunions de concertation ou campagne de communication relatifs au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), au Plan local d'Urbanisme ou au Programme local de l'Habitat.

Ce diagnostic nous donne les leviers et outils pour façonner un urbanisme durable et enrichir une réflexion globale mais aussi sectorielle sur la bonne administration du territoire communale : faisabilité d'un diagnostic thermique des bâtiments de la Ville ; pérennité du recours à la géothermie ; installation d'un réseau de fibres optiques, véritable autoroute de l'information et d'un éclairage basse tension moins consommateur d'énergie...

Le Conseil prend acte de cette présentation.

-----

### **CONVENTION DE PORTAGE ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SAF 94 ET LA VILLE POUR UN BIEN IMMOBILIER SITUE 225 AVENUE DE FONTAINEBLEAU**

-----

Monsieur le Maire expose :

En séance du 29 juin 2009, le Conseil municipal a institué un périmètre d'intervention foncière circonscrit entre l'avenue de Fontainebleau, la limite nord avec Vitry-sur-Seine et le mur d'enceinte du cimetière parisien. Sur ce territoire d'environ 1 162 470 m<sup>2</sup>, un dispositif de portage avec le SAF 94 permet l'acquisition de parcelles en vue de créer les réserves foncières préalables au processus de requalification de l'entrée de ville.

Le Conseil municipal a décidé le 18 décembre 2009 d'acquérir un bien immobilier situé dans ledit périmètre d'intervention à l'adresse sise 225 avenue de Fontainebleau et sur la parcelle cadastrée A 284 pour un prix de 2 150 000 € et de solliciter le portage foncier par le SAF 94.

Ce portage foncier assuré par le SAF 94 qui sera titré à la signature de l'acte nécessite l'existence d'une convention pour la mise à disposition au profit de la Ville du bien précité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville et la convention de mise à disposition au bénéfice de la Ville de ce bien immobilier.

Résultat du vote

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA – TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT – SALHI - DEPLANCHE- M. AUTRAN - M. DURAND- Mme PICQ - M. BOUTET

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN –M. TOLLERON - Mme PICQ - M. BOUTET

§ § § §

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

D2010/ 10 à 12 Arrêté portant acceptation des honoraires d'avocat

Liste des marchés conclus :

- marche travaux d'été écoles : peinture : **Sanchez** 23 994,70 € HT ; faux-plafonds **Socan** 57 321€ HT ; aménagements extérieurs, **Colas** 141 101 € HT; menuiseries extérieures **Cholet** 39 657,75 € HT

- travaux d'exécution d'un tapis routier et d'aménagement de travaux neufs de voirie dans les rues Victor Hugo, Edgar Quinet, Louis Duperrey, République, du 11 novembre et Gabriel Péri à Thiais : **VTMTP** : 302 238,00 HT

- Marché réalisation de travaux de requalification du quartier des Grands Champs : Lot 1 : voirie, assainissement : **TERE**. 599 431.10 € HT; lot 2 : éclairage **ETDE**. 24 426.10 € HT

- Marché classe d'environnement : lot 1 séjour à la neige : **NSTL** ; lot 2 séjour à la mer **CAP MONDE** ; lot 3 séjours sportifs **NSLT** ; lot 4 séjours environnement nature **CAP MONDE** ; lot 5 : séjours thématiques **CAP MONDE** ; tranche conditionnelle : séjour à thème sans nuitée **CLASSES ACTION** : pour les prix, voir tarifs conseil municipal

- Marché à procédure adaptée : acquisition du matériel informatique pour les écoles élémentaires: **AVANGARDE** pour un montant de 68 800 € HT

- Appel d'offre ouvert, chauffage Palais Omnisport, P1 (Fourniture, production et distribution de chaleur) ; P2 (maintenance et exploitation) ; P3 (garantie totale) ; Intéressement aux économies d'énergies ; durée marché : 10 ans : **Société Dalkia** : P2 + P3 : 83 807,11 € HT par an

- Marché rénovation de la piscine :

LOTS	SOCIETE	MONTANT € HT
1 GROS ŒUVRE	<b>GIUSEPPONNE</b>	395 101,82
3 CHARPENTE BOIS	<b>THERMOSANI</b>	14 719,95
4 COUVERTURE	<b>CETRADIV</b>	54 375,92
5 MENUISERIES EXTERIEURES	<b>MARIO</b>	161 870
6 MENUISERIES INTERIEURES	<b>LARUELLE</b>	82 000
7 FAUX PLAFONDS	<b>ISOLUX</b>	11 285,80
8 PLOMBERIE	<b>STC</b>	106 000
9 CHAUFFAGE	<b>STC</b>	74 000
10 ELECTRICITE	<b>E2C</b>	105 997,47
11 REVETEMENTS DE SOLS	<b>TECHNOPOSE BEDEL</b>	59 000
12 PEINTURE	<b>ALDIBERT</b>	13 308

- Marché informatique : lot 1 : ordinateurs : **P2M** : 56 813 € HT ; lot 2 : imprimantes : **Acatama** : 9526 € HT



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt deux heures.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Sylvie DONA**

**Richard DELL'AGNOLA**